



## Contrat de Scolarisation – année 2020/2021

Annule et remplace le (ou les) contrat(s) précédent(s)

**Entre :** L'École Maria Montessori – 14 rue des Arts – 35000 Rennes – Établissement Catholique Privé sous contrat d'Association, représentée par l'AFERP au travers du Directeur et désigné ci-dessous « l'École Maria Montessori »

et :

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

--	--

<u>Père :</u>	<u>Mère :</u>

Représentant(s) légal(aux) de :

	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	

Désignés ci-dessous « La Famille »

Dans le cadre du projet d'établissement - consultable sur le site de l'École Maria Montessori :

<https://www.montessori-rennes.org/projet-d-etablissement/>

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) nommé(s) ci-dessus sera(seront) scolarisé(s) par la famille au sein de l'École Maria Montessori ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE MARIA MONTESSORI

Dans le cadre du projet d'établissement, l'École Maria Montessori, s'engage à :

- Assurer l'enseignement
- Proposer des prestations de restauration, de garderie, selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'École Maria Montessori
- Rendre compte régulièrement du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s).

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FAMILLE

La Famille ayant inscrit l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'École Maria Montessori pour l'année scolaire 2020/2021, reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux orientations et particularités relevant :

- de l'appartenance de l'École Maria Montessori à l'Association Montessori de France (AMF)
- de l'appartenance de l'École Maria Montessori à l'Enseignement Catholique
- du contrat d'association liant l'École Maria Montessori à l'État
- du projet d'établissement de l'École Maria Montessori en matière pédagogique, pastorale, sociale et économique

La Famille s'engage à respecter la totalité des obligations conséquentes, notamment en matière d'assiduité scolaire de leur(s) enfant(s) et du respect du cadre pédagogique mis en œuvre au sein de l'École Maria Montessori.

La Famille a conscience que pour le bon fonctionnement du projet pédagogique de l'école, la présence aux réunions et conférences est nécessaire ainsi que l'implication des familles dans différents activités : jardinage, bibliothèque, atrium...



---

## ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de la scolarisation et les modalités de paiement sont définis dans la « Fiche individuelle d'inscription » réactualisée chaque année.

Les frais de scolarité sont utilisés pour :

- le maintien en condition opérationnelle des bâtiments et matériels de l'École Maria Montessori
- les frais de personnel enseignant non pris en charge par l'Inspection Académique
- les frais de personnel non-enseignant (assistantes d'éducation, secrétariat, ménage...)
- la contribution diocésaine, versée à l'UDOGEC et l'UROGEC pour différents services.

Par le présent contrat, la Famille s'engage :

- à respecter l'engagement financier indiqué dans la « Fiche individuelle d'inscription » signée,
- à apporter les éléments nécessaires à la vérification des éléments financiers lors de l'inscription.

---

## ARTICLE 5 – RESTAURATION SCOLAIRE

Nous attirons votre attention sur le fait que le déjeuner fait partie intégrante du projet éducatif de l'école. La restauration collective de l'École Maria Montessori est assurée par un prestataire qui met à disposition du personnel qui cuisine en partie sur place.

L'équilibre financier de ce type de restauration repose sur la présence aux repas d'un maximum d'enfants.

L'engagement signé dans la « Fiche individuelle d'inscription » sur le choix du forfait doit être respecté.

Choix d'un forfait :

Le forfait choisi est dû sur la durée du contrat, et reste révisable au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire.

Pour les absences, une compensation financière correspondant à la part alimentaire est déduite de la facturation du mois. Les jours identifiés dans la « Fiche individuelle d'inscription » sont fixes et à respecter.

Repas ponctuels :

Chaque repas pris en dehors d'un forfait est facturé au prix indiqué dans la fiche « Informations tarifaires ».

Présence à l'école lors des repas :

Les enfants ont la possibilité, uniquement en cas de raison médicale, d'apporter leur repas pour déjeuner à l'école. Dans ce cas, la présence est facturée au prix indiqué dans la fiche « Informations tarifaires ».

Fourneaux économiques de la ville de Rennes : Sous certaines conditions de ressources, les familles domiciliées à Rennes et à Saint Jacques de la Lande peuvent bénéficier d'une aide des fourneaux économiques pour les dépenses de repas.

---

## ARTICLE 6 – SPÉCIFICITÉS DE L'AMBIANCE 2-3 ANS

Les conditions de bon accueil des enfants de 2-3 ans reposent sur :

- l'absence de change systématique (couches) : l'enfant doit être propre ou en cours de propreté
- l'adhésion des parents aux demandes de la responsable de l'ambiance notamment en ce qui concerne la gestion de la séparation.

---

## ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est renouvelé chaque année. À défaut, il cesse au dernier jour de l'année scolaire.

Le contrat peut être résilié :

du fait de l'École Maria Montessori suite à :

- une sanction disciplinaire, automatique après 3 avertissements adressés aux parents par courrier
- absence d'un chèque d'acompte de 300 €
- non-paiement des factures exigibles
- non-respect de l'une des obligations afférentes au présent contrat

du fait de la famille suite à :

- un déménagement
- un événement familial majeur
- un autre motif accepté expressément par le Directeur.

À la date d'effet de la résiliation, l'obligation financière de la famille cesse.

Les sommes dues à la date de résiliation restent dues par la famille.



---

#### ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront conservées conformément à la loi dans les archives de l'École Maria Montessori.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

---

#### ARTICLE 9 – ADHESIONS :

En inscrivant votre enfant à l'école, vous adhérez à son projet (cf. article 3). Nous vous invitons à adhérer également aux mouvements associatifs qui soutiennent ce projet :

##### **Association des Parents d'élèves de l'école (APEM)**

L'APEM a pour objet de soutenir l'équipe éducative et les projets de l'école, mener des actions pour se rencontrer, aider les familles à financer les voyages scolaires. L'adhésion est de 16 € par famille et par an et est prélevée sur la facture du mois de septembre.

Nous ne souhaitons pas adhérer à l'APEM.

##### **Association Montessori de France (AMF)**

L'AMF a pour objet de soutenir le mouvement Montessori au niveau national, de le représenter vis-à-vis des administrations et d'œuvrer pour sa promotion. L'adhésion est de 30€ par famille pour l'année. Elle donne accès aux réunions et conférences de l'association, ainsi qu'au magazine « LE LIEN » (2 à 4 n° par an). L'adhésion est prélevée sur la facture du mois de septembre.

Nous ne souhaitons pas adhérer à l'AMF.

---

#### ARTICLE 10 – SOLIDARITE :

L'école propose une tarification liée aux revenus pour permettre à toutes les familles d'y scolariser leurs enfants. Si votre situation financière le permet, nous comptons sur vous pour faire un don de solidarité à l'école, mensuel ou ponctuel. Il permettra de soutenir les nouveaux projets, ainsi que les familles qui en ont besoin. *Les dons à notre association, d'intérêt général, font l'objet d'un reçu fiscal et sont déductibles aux conditions en vigueur.*

Je fais un don  ponctuel /  mensuel de \_\_\_\_ €

Par ailleurs, la Fondation Montessori de France, sous l'égide de la Fondation de France, soutient les écoles et les familles. Elle peut recevoir pour nous des legs et donations avec avantages fiscaux. L'école tient un dossier à votre disposition, si vous ou votre entourage êtes intéressés.

---

En signant ce contrat,

Je déclare avoir pris connaissance du contrat de scolarisation, du règlement intérieur général et du règlement de la garderie, et je m'engage à les respecter.

Je suis informé(e) qu'un exemplaire du contrat signé est disponible au service comptabilité sur demande.

Fait le        /        /        à

Signature du directeur

Noms et signatures des titulaires de l'autorité parentale

M. Nicolas de MINIAC